

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS DE GESTION ET D'ASSISTANCE & DE MAINTENANCE BERRY BURO

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société BERRY BURO, Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le n° 325 654 630, dont le Siège social est situé au 49 Route de Bourges 36100 ISSOUDUN (ci-après dénommée « BERRY BURO ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

PREAMBULE :

La division « *Logiciel de Gestion* » de BERRY BURO a pour activité la commercialisation de Progiciels ainsi que l'installation, l'intégration, l'assistance, la maintenance et la formation d'utilisateurs à ces Progiciels. Plus communément, BERRY BURO est reconnu comme Intégrateur de Progiciel. Il est expressément indiqué que BERRY BURO intervient en tant que partenaire certifié par ses éditeurs partenaires et non comme éditeur en propre.

Les droits d'utilisation des Progiciels et des services d'assistance BERRY BURO sont régis par les Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales applicables à la date de la validation du Devis. BERRY BURO se réserve le droit de mettre à jour les Conditions Générales et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation des Progiciels et/ou le recours aux services de l'assistance BERRY BURO postérieurement à la notification par BERRY BURO de la modification des présentes présume(nt) l'acceptation sans réserve du Client des nouvelles Conditions Générales ainsi notifiées.

La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur www.berry-buro.fr, rubrique « Conditions Générales ».

Article 1 : DEFINITIONS

« **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel reproductible par BERRY BURO empêchant son utilisation

« **Contrat** » désigne le document faisant suite à la signature du Devis par le Client et récapitulant les principales informations sur l'abonnement concerné et précisant des conditions particulières au besoin

« **Devis** » désigne tout devis ou bon de commande édité par BERRY BURO et dûment signé par le Client

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités du Progiciel. Elle est disponible dans le Progiciel.

« **Editeur** » désigne la société responsable de la création, du développement et de la maintenance des Progiciel ; société pour laquelle BERRY BURO est reconnu en tant que partenaire certifié.

« **Intégrateur** » désigne l'activité de la division Logiciel de Gestion de BERRY BURO

« **Mode de commercialisation** » désigne les différents modes de commercialisation des Progiciels.

« **On Premise** » désigne un Progiciel installé localement dans l'environnement informatique du client.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s) sous forme de code objet ou sous forme hébergée, commercialisés par BERRY BURO pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client au titre des présentes

« SAAS » désigne un Progiciel hébergé par son éditeur (ou par un partenaire de confiance) pour lequel le Client accède via Internet

Article 2 : INFORMATION DU CLIENT

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation du Progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Progiciel.

A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation optimale du Progiciel aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de son système informatique y répondent. La mise en place préalable d'un environnement informatique correspondant aux prérequis tels qu'ils figurent dans la Documentation constitue une condition sine qua none des bonnes performances du Progiciel.

Dans le cadre de l'activité de sa division « Informatique & Infogérance », BERRY BURO peut accompagner sur demande le Client dans la mise à niveau de son environnement informatique au regard des prérequis de l'éditeur du Progiciel.

Par ailleurs, si le Client notifie à BERRY BURO qu'il ne dispose pas des connaissances fonctionnelles nécessaires à la pleine utilisation du Progiciel, BERRY BURO pourra proposer au Client une prestation d'accompagnement et de formation.

Article 3 : CONTENU

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles BERRY BURO accorde au Client le droit d'utilisation des Progiciels et d'accéder aux services d'assistance et/ou de maintenance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes.

Article 4 : ASSISTANCE

Dans le cadre d'un droit d'utilisation du Progiciel concédé en « Mode de Commercialisation – Droit d'utilisation SAAS ou On Premise », le Client bénéficie en sus de son droit d'utilisation sur le Progiciel, des prestations d'assistance et de maintenance dont les conditions sont celles décrites à l'article 6 des présentes et précisées en Annexe du Contrat de Service.

Dans le cadre d'une utilisation du Progiciel acquis en « Mode de Commercialisation - Licence », le Client reconnaît avoir été dûment informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit d'assistance et de maintenance de la part de BERRY BURO. Toutefois, le Client est libre de souscrire indépendamment des présentes auprès de BERRY BURO à un service de maintenance et d'assistance dont les conditions sont celles décrites à l'article 6 des présentes et précisées en Annexe du Contrat de Service. Néanmoins, la souscription à ce service de maintenance et d'assistance peut dans certains cas être obligatoire durant une première période de 12 (douze) mois.

En tout état de cause, afin de permettre la réalisation des prestations d'assistance, le Client s'engage notamment à :

- Se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- Mettre à disposition de BERRY BURO toute information nécessaire demandée par BERRY BURO pour la compréhension et la résolution des Anomalies et des Dysfonctionnements rencontrés
- Désigner, en son sein, un ou plusieurs interlocuteur(s) compétent(s) en charge du traitement des Anomalies et des Dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de BERRY BURO ;
- Installer et administrer ses équipements et applications non

fournis par BERRY BURO ainsi que ses réseaux.

Article 5 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par BERRY BURO ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de consulting feront l'objet d'un Devis séparé entre le Client et BERRY BURO.

Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le contenu du service d'assistance et de maintenance est rappelé en Annexe du Contrat de Service. Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les prestations d'assistance et maintenance ne comprennent pas :

- La fourniture d'un Progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce Progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Les frais d'installation des patches, des mises à jour et des nouvelles versions et les éventuels déplacements associés ;
- Les travaux rendus nécessaires sur les adaptations par l'installation d'une mise à jour ou d'une nouvelle version ;
- Tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés aux présentes, y compris la formation du personnel du Client ;
- La correction d'Anomalies que BERRY BURO ne peut reproduire ;
- Les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel compétent et formé à l'utilisation du Progiciel/Service.
- La correction d'Anomalies consécutives à une utilisation du

Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, le non-respect par le Client des procédures de sauvegarde et des configurations réseau, matériel et logiciels préconisés par BERRY BURO ;

- Une quelconque modification rendue nécessaire par l'évolution de textes législatifs ou réglementaires applicables à la finalité ou l'objet d'un traitement réalisé par l'intermédiaire d'une quelconque version du Progiciel concerné autre que sa dernière version proposée par BERRY BURO et non-modifiée.

Par ailleurs, le Client est dûment informé que BERRY BURO ne réalisera pas le service d'assistance et maintenance dans les circonstances suivantes :

- Poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de BERRY BURO, consécutivement à un incident ;
- Non-accessibilité ou non-disponibilité des équipements sur lesquels le Progiciel est installé ou avec lesquels il est utilisé ;
- Modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'éditeur et de BERRY BURO ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques susceptible de rendre ces derniers non-compatibles avec le Progiciel/Service ;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance et maintenance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel/Service.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de BERRY BURO, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une

étude de faisabilité et validation d'un devis établi conformément au tarif en vigueur au jour de la demande.

Article 7 : DUREE

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en « *Mode de commercialisation - Abonnement On Premise ou SAAS* », le droit d'utilisation, combiné aux prestations d'assistance et de maintenance, est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis et rappelée dans le Contrat de Service. A l'échéance de la durée définie dans le Devis et le Contrat de Service, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

En cas de souscription par le Client à un service d'assistance et maintenance, l'accès auxdits services est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis et rappelée dans le Contrat de Service. A l'échéance de la durée définie, l'accès aux services d'assistance et maintenance BERRY BURO sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

Article 8 : RESILIATION

Toute dénonciation du Contrat et des Conditions Générales devra être notifiée à l'autre Partie par écrit (recommandé avec accusé de réception) dans un délai trois (3) mois au plus tard avant le terme de la période contractuelle en cours.

A la réception de la demande de résiliation du Client, BERRY BURO adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par BERRY BURO de la demande de résiliation repose sur le Client.

En cas de dénonciation du Contrat et des Conditions Générales dans les conditions décrites ci-dessus, BERRY BURO s'engage à

continuer d'exécuter les Conditions Générales aux frais du Client jusqu'à l'échéance des contrats conclus entre BERRY BURO et le Client.

Conséquences de la résiliation ou de l'échéance des Conditions Générales/Contrats

En tout état de cause, en cas de résiliation du Contrat et des Conditions Générales concernant un Progiciel en « *Mode de Commercialisation – Droit d'utilisation SAAS ou On Premise* », ou à l'échéance de celles-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales et des Contrats ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales et des Contrats ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de BERRY BURO.

Dans le cas des Contrats et abonnements sur un Progiciel « SAAS », à compter de la date de fin du Contrat, le Client n'aura plus accès au Progiciel. Il revient au Client de procéder à la récupération de ses données avant la coupure de ses accès au Progiciel. Les données du Client seront supprimées de la base de données de l'éditeur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la date de fin de Contrat.

Dans le cas des Contrats et abonnements sur un Progiciel « ON PREMISE », dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de fin du Contrat, le Client devra désinstaller à ses frais exclusifs le Progiciel et adresser à BERRY BURO un écrit par lequel le Client certifiera sur l'honneur avoir désinstallé le Progiciel.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

Résiliation pour fin de vie du Progiciel et/ou arrêt des services de Maintenance

BERRY BURO se réserve le droit de résilier intégralement ou partiellement les présentes Conditions Générales et Contrats à tout moment, en cas d'arrêt des services d'assistance/maintenance et/ou de fin de vie du Progiciel, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois notifié au Client par tous moyens.

Article 9 : DROIT DE RETRACTATION

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Le Client pourra notifier à BERRY BURO par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du Devis équivalent bon pour accord et commande du Progiciel et/ou des prestations de maintenance et d'assistance incluses. Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation ou à l'accès dudit Progiciel par le Client.

Article 10 : CONDITIONS FINANCIERES

« Mode de Commercialisation – Licence »

Le Client s'engage à verser à BERRY BURO la redevance de licence telle que définie dans le Devis. Cette redevance est facturée par BERRY BURO à la date de l'installation du Progiciel dans l'environnement informatique du Client et est payable selon les conditions de facturation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit en complément au service d'assistance et de maintenance, cela donnera lieu à une facturation annuelle complémentaire à la date de l'installation du Progiciel dans l'environnement informatique du Client puis lors de chacun des renouvellements par période de 12 (douze) mois. Ce dernier accepte et reconnaît que toute commande additionnelle de licences portant sur le Progiciel entraînera la nécessité pour lui de commander un service d'assistance et de

maintenance additionnel visant à couvrir lesdites licences.

« Mode de Commercialisation – Droit d'utilisation SAAS ou On Premise »

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par BERRY BURO au Client, le Client devra s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du droit d'utilisation du Progiciel et au bénéfice de l'assistance et de la maintenance qui lui sera fournie. La redevance annuelle est facturée par BERRY BURO à la date de l'installation du Progiciel dans l'environnement informatique du Client dans le cadre d'un Progiciel « On Premise » ou à la date d'activation du Progiciel dans le cadre d'un Progiciel « SAAS » ; puis lors de chacun des renouvellements tels que définis dans les présentes conditions. L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une redevance à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à BERRY BURO pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une

indemnisation complémentaire pourra être demandée par BERRY BURO au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Article 11 : REVISION TARIFAIRE

Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date anniversaire du Contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = Y \times P0 \times (S1 / S0)$$

Dans laquelle :

P1 = Montant de la redevance applicable pour l'année n

P0 = Montant de la dernière redevance

S0 = Indice de référence pour l'année n - 1

S1 = Indice de référence pour l'année n

Y = Valeur comprise entre 0 et 3

L'indice de référence est correspond à la valeur de l'indice SYNTEC.

Le montant de la redevance pourra être révisé par BERRY BURO annuellement à date anniversaire par l'application du nouveau tarif en vigueur.

Article 12 : RESPONSABILITE

BERRY BURO exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et en étant strictement tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'assistance. BERRY BURO intervient en tant qu'Intégrateur pour le compte de l'Editeur du Progiciel. En aucun cas, BERRY BURO ne pourra être déclaré responsable :

- D'une anomalie dans le fonctionnement du Progiciel
- D'une fonctionnalité souhaitée mais absente du Progiciel
- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque,
- Du fait d'un tiers ou d'une défaillance dans les réseaux de communication.

Dans le cadre de l'assistance et la maintenance, BERRY BURO intervient avec tout le soin possible en usage dans sa profession et en ayant la possibilité de se rapprocher de son éditeur partenaire pour toute demande particulière.

La responsabilité de BERRY BURO ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de BERRY BURO.

En tout état de cause, si la responsabilité de BERRY BURO venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix hors taxes perçu par BERRY BURO au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité, pour la période annuelle en cours lors de la survenance du dommage. Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou faute intentionnelle de BERRY BURO ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de BERRY BURO au Client.

Article 13 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

Article 14 : FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue pour responsable envers l'autre partie en cas de retard ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où ce retard ou manquement est imputable à des actes, événements, omissions ou non-événements indépendants de sa volonté. Il est présumé que les catastrophes naturelles, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, les incendies, les inondations, les tempêtes ou les séismes et toute catastrophe ainsi que les actes de cyber malveillance constituent des cas de force majeure.

Article 15 : OBLIGATIONS

Obligations communes des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer et à coopérer de bonne foi tout au long de la durée des Conditions Générales afin de se faciliter l'exécution de leurs obligations respectives et communiquer à l'autre Partie dans des délais raisonnables toute information qui pourrait entraîner une conséquence significative sur la bonne exécution des Conditions Générales.

Obligations de BERRY BURO

BERRY BURO s'engage à apporter tout conseil utile au Client en fonction des besoins, prérequis et conditions qui lui auront été communiquées par ce dernier. BERRY BURO s'engage à accomplir ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience et son expertise et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.

Obligations du Client

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour adapter son matériel informatique et les compétences de son personnel pour permettre à BERRY BURO de réaliser ses prestations d'assistance et maintenance. Il s'assure que son infrastructure informatique tient compte des prescriptions techniques fournies par BERRY BURO et l'éditeur du Progiciel au sein de la Documentation. Il appartient au Client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires des données et informations qui pourraient être communiquées à BERRY BURO dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales afin de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de fichiers ou de programmes. Dans le cas où BERRY BURO serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. Le Client garantit qu'il affectera pour l'exécution des prestations d'assistance et maintenance un personnel suffisamment compétent, formé et disponible. Le Client s'engage également à accepter les Patches et Mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de son Progiciel. Dans le cas contraire, BERRY BURO ne saurait être tenu responsable pour les problèmes d'exécution et de sécurité rencontrés avec les Progiciels résultant du manquement du Client à accepter l'application des Patches/Mise à jour qui sont nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité.

Article 16 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

Le personnel de BERRY BURO reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. BERRY BURO garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes. Si le personnel de BERRY BURO est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de BERRY BURO au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client. Les horaires de travail seront définis par BERRY BURO, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel de BERRY BURO respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Article 17 : REFERENCE COMMERCIALE

A compter de l'acceptation des présentes par le Client, BERRY BURO se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site web et réseaux sociaux), ce que le Client déclare expressément accepter.

Article 18 : CONFIDENTIALITE

BERRY BURO s'engage à titre de clause de confidentialité pendant la durée d'exécution du Contrats et des présentes à la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer directement ou indirectement toutes connaissances et informations qui auraient été portées à sa connaissance ; à moins que lesdites connaissances et informations ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en

vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 19 : INDEPENDANCE DES CONTRATS

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel. Dans l'hypothèse où le Client aurait acquis un Progiciel en « *Mode de Commercialisation - Licence* », la résiliation par le Client de son contrat d'assistance et maintenance ou de tout autre contrat portant sur le Progiciel n'entraînera en aucun cas la résiliation des présentes. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que BERRY BURO ne procèdera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de BERRY BURO quelles qu'elles soient.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Si une disposition des présentes Conditions Générales devait être déclarée inapplicable ou être invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par la loi française. Les parties conviennent que les différends qui viendraient à se produire à la suite ou à l'occasion du présent contrat pourront être soumis à la médiation du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP). Dans le cas où la médiation n'aboutirait, les litiges seront de la compétence de la juridiction d'ISSOUDUN.

